



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 février 2023**

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° CC_2023_6
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 56

Pouvoirs :

Mme Véronique ABELIN-DRAPRON à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à M. Frédéric ROUAN, M. Ammar BERDAI à Mme Amanda LESPINASSE, Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Caroline AUDOUIN, M. Laurent DAVIET à Mme Evelyne PARISI, Mme Dominique DEREN à Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN à Mme Véronique CAMBON, Mme Charlotte TOUSSAINT à M. Alain MARGAT, M. Michel ROUX à M. Rémy CATROU

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Les Gonds : intégration des dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le 1 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Stéphane TAILLASSON, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO FIN, Mme Caroline AUDOUIN, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Stéphane TAILLASSON

RAPPORT

Le rapporteur rappelle l'existence du décret du 28 décembre 2015 modernisant le contenu du Plan Local d'Urbanisme et offrant de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux des territoires notamment par l'écriture plus souple du règlement. Le décret

précise que les collectivités en cours de procédure d'élaboration ou de révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme à sa date de publication peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret si elles le souhaitent. La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gonds a été prescrite le 17 avril 2014. Afin de pouvoir bénéficier du contenu modernisé du PLU, une délibération de l'autorité compétente en faveur de cette intégration doit être prise au plus tard lors de l'arrêt du projet. Aussi, l'arrêt du projet de PLU intervenant à ce conseil communautaire, les délégués communautaires doivent sur prononcer à cette occasion sur cette intégration.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 151-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 et notamment son article 12,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, 1, 2°) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres « Plan local d'urbanisme et document en tenant lieu »,

Considérant que la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Les Gonds a été prescrite le 17 avril 2014 antérieurement à la parution du décret n° 2015-1783,

Considérant la volonté de la commune et de la Communauté d'agglomération de Saintes d'intégrer les dernières dispositions modernisées du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'intégrer l'ensemble des dispositions contenues aux articles R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016. Celles-ci seront applicables à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gonds, prescrite le 17 avril 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. Stéphane TAILLASSON

Pour extrait conforme,



Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.